

Conseil Municipal

SEANCE DU 1^{er} AOUT 2011

L'an DEUX MIL ONZE, le PREMIER AOUT à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

PRESENTS : MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Daniel DURE, Hubert VERDIER, Mmes Madeleine BEDU, Stéphanie COUDRAY, Patricia RAULT, MM. Paul BERVAS, Jean Yves LE DANTEC et Thierry RECTON.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Liliane BRIAND ayant donné procuration à M. Loïc CAMPION, Mme Geneviève BRIOT ayant donné procuration à M. Daniel DURE, Mme Valérie IMBERT ayant donné procuration à M. Paul BERVAS et Mme Andrée JOSSELIN ayant donné procuration à M. René REGNAULT

SECRETAIRE : Mlle Stéphanie COUDRAY

Convocation du 23 JUILLET 2011

PROJET ENESCOM – CONVENTION DES MAIRES

Lors de la séance du 20 juin 2011 Madame Emily DUTHION de la S.C.I.C. E.N.R du pays de DINAN était venue présenter au Conseil Municipal le projet européen ENESCOM visant à mettre en place des *politiques énergétiques durables, locales et intelligentes* (selon les objectifs du groupe ENESCOM).

Ce projet vise à encourager les collectivités à prendre un engagement moral au travers de la signature de la CONVENTION DES MAIRES et il a pour objet d'impliquer les collectivités locales dans la maîtrise de l'énergie et des gaz à effet de serre.

La convention signée entre la collectivité et l'Europe se traduit par la mise en place d'un plan d'actions pour la période 2012 – 2020 au niveau local. Elle implique tous publics : la collectivité, sa population, ses entreprises... Elle exprime un **engagement moral** de la commune à baisser ses émissions à effet de serre de 20 % d'ici à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet ENESCOM et autorise le Maire à signer la convention des Maires et tous documents s'y rapportant.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet préfectoral de schéma départemental de la coopération intercommunale et ce en tant que ce document suggère le rapprochement de la communauté de communes d'EVRAIN avec la C.O.D.I. à laquelle notre commune appartient.

Le Maire, également Président de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'E.P.C.I., expose les principaux considérants qui structurent l'avis de l'association à savoir que « les rapprochements doivent reposer sur le volontariat, la concertation et l'adhésion à un projet global partagé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en tenant compte des analyses et observations connues sur le sujet le concerne, exprime à l'unanimité :

- ✚ un avis favorable pour toute réflexion relative à l'extension comme à l'évolution de notre communauté de communes actuelle (CODI),

- ✚ le respect de la volonté de la communauté de communes d'EVAN et de la majorité de communes qui la composent et selon laquelle (*volonté*) ils rejettent le rapprochement tel qu'il est proposé actuellement (insuffisance de réflexions, d'études et d'informations, de délai...)

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESIDENTS D'EPCI

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage au Président de l'Etablissement Public Intercommunal. Des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 1^{er} décembre 2011 : le transfert automatique ne s'effectue qu'en l'absence d'opposition expresse qui peut être formulée pendant cette période.

René REGNAULT indique que, en tant que Président de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'E.P.C.I., il a attiré l'attention des Maires sur cette disposition rappelant que « le pouvoir de police du Maire, global, fonde l'existence, l'autorité morale et juridique du maire, de la fonction de maire ; s'en dessaisir –même partiellement- réduit automatiquement cette fonction et par là même, l'existence de la commune, de toutes les communes » et qu'il a invité les Maires à la plus extrême prudence par rapport à ce dessaisissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la position du Maire telle qu'il l'a par ailleurs exprimée au nom de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'E.P.C.I.,
- ✚ encourage le Maire à signifier au Président de la CODI son refus de transfert de ses pouvoirs de police dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification des horaires de classe, du temps passé par un agent à l'accueil de loisirs sans hébergement et du temps supplémentaire accordé dans la classe de moyenne section depuis 2 ans. Ces heures étaient précédemment payées en heures supplémentaires ou complémentaires.

- M. le Maire propose de nommer à temps complet (35 heures hebdomadaires) :
- 1 agent principal écoles maternelles 2^e classe (actuellement à 30 H hebdomadaires)
 - 1 adjoint technique de 2^e classe (actuellement à 34 H hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DON TERRAIN MME CHESNAIS (PRES MENHIR)

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait de Mademoiselle CHESNAIS de faire don à la commune de :

- ✚ la parcelle B n°585 sur laquelle est situé le menhir,
- ✚ la parcelle B n°1746 d'une superficie de 1 229 m² permettant l'accès au menhir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte le don fait à la commune par Mademoiselle Marie CHESNAIS,
- ✚ Autorise le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,
- ✚ Précise que tous les frais afférents à cette donation et notamment les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR

Le Conseil Municipal décide de désigner également Thierry RECTON comme membre de cette commission ce qui porte à 6 le nombre de conseillers municipaux.

SUBVENTION POUR CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE DE TERRITOIRE

La délégation départementale de la Croix Rouge envisage la création d'une épicerie sociale de territoire au profit des populations de Dinan, Léhon, Lanvallay, Quévert et Saint Samson. Ce projet s'inscrit dans la double proposition de permettre à la personne de se nourrir dans le respect de ses choix à très bas prix, d'une part, et de proposer des activités complémentaires de nature à réduire les effets de la précarité, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 €.

SUBVENTION POUR CREATION D'UN SERVICE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire et Madame Madeleine BEDU, Adjointe aux affaires sociales, présentent au Conseil Municipal le Service de Portage de repas chaud à domicile qui sera mis en place à compter du 3 octobre 2011 par le Comité d'Entraide et de Services du Pays de Du Guesclin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour la mise en place de ce service.

LOTISSEMENT DU PRIAIS 4EME TRANCHE

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public de la 4^{ème} tranche du lotissement du Prais 2^{ème} phase présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

REDUCTION DE L'EMPRISE DU CHEMIN PIETON ENTRE LES LOTS 6 ET 11

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à la vente de bandes de terrains de 144 m² (lot 6) et de 136 m² (lot 11) aux riverains (les superficies sont indicatives) au prix de 30 € HT le m². Monsieur le Maire est chargé de demander le permis modificatif nécessaire avant le redécoupage et la vente des terrains.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal donne également son accord pour les travaux supplémentaires ci-dessous :

Nature des travaux	Estimation hors taxes
Création parking 6 stationnements dont un handicapé revêtement tricouche	1 300 €

Aménagement intérieur poste de relèvement : terrassment, reprofilage, enrobé	500 €
Aménagement en enrobé du trottoir rue du Tertre sur 1.50 m de large pour accès handicapé	1 500 €
Empierrement desserte parcelle agricole	

AMENAGEMENT PLUVIAL SECTEUR DU VAUGARNI

Monsieur le Maire :

- ✚ rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement pluvial du secteur du Vaugarni ont été confiés à l'entreprise SRTP par marché du 22 mars 2011 d'un montant de 42 796 € HT,
- ✚ fait savoir qu'il est apparu opportun, au cours du chantier, de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus au marché de base ou encore qu'il a fallu décaler des réseaux sous voiries :
 - 1) Réalisation d'un aménagement en rive droite de la RD 57 afin de conduire le plus de ruissellements possibles le long de cette rive : préparation et curage, dépose de busage et remplacement par un diamètre supérieur, terrassements pour un merlon « dur » et réalisation de béton de renforcement de berges
 - 2) Sécurisation des exutoires principaux de diamètre supérieur à 400 mm par réalisation de grilles anti-intrusion,
 - 3) Réalisation d'une extension amont en \varnothing 200 et pose de grilles supplémentaires pour sécuriser le site,
 - 4) Pose de la canalisation \varnothing 400 sous la voie communale n°1 et non sous accotement
 - 5) Extension amont et aval du \varnothing 535
 - 6) Augmentation des linéaires de canalisations de piquage sur canalisation principale et de réfection de voirie (suite aux travaux supplémentaires 3 et 5).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant portant le marché avec la SRTP à 47 707.50 € ht soit une plus value de 4 911.50 € et prolongeant le délai initial de 3 semaines pour permettre les finitions de ces interventions.